

## **CONCOURS ESTIVAL NESTLÉ<sup>MD</sup>**

### **Règlement abrégé du concours :**

AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE À CE CONCOURS. Pour participer au concours et consulter le règlement complet et les détails sur l'inscription sans achat, rendez-vous à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/EteNestle>. Le concours commence le 15 avril 2025 à 00 h 00 min 01 s (HE) et se termine le 31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE). Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils résident. Sous réserve de l'option sans achat, un reçu valide sera requis afin de recevoir un bulletin de participation au concours. Vous trouverez la liste des produits admissibles sur le site Web dans le règlement complet du concours. Chaque reçu est considéré comme un (1) bulletin de participation au concours, quel que soit le nombre d'achats admissibles sur un (1) reçu. La limite est de dix (10) bulletins de participation par personne pour la durée du concours, quel que soit le mode de participation. Pour être déclaré gagnant, chaque participant doit répondre correctement à une question réglementaire de mathématique. Un (1) grand prix : 20 000 \$ CAN. Les chances de gagner un prix dépendent du nombre total de participations admissibles reçues. Commanditaire : Nestlé Canada Inc., 25 avenue Sheppard W., Toronto (Ontario) M2N 6S8.

Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

### **Très abrégé :**

AUCUN ACHAT REQUIS POUR S'INSCRIRE À CE CONCOURS. Pour participer au concours et consulter le règlement complet, les produits admissibles et les détails sur l'inscription sans achat, rendez-vous à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/EteNestle>. Commence le 15 avril 2025 à 0 h 00 min 01 s, HE et se termine le 31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE. Le concours s'adresse à tous les résidents du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils résident. Sous réserve de l'option sans achat, un reçu valide sera requis. Chaque reçu est considéré comme un (1) bulletin, quel que soit le nombre d'achats admissibles sur un (1) reçu. La limite est de dix (10) bulletins par personne, quel que soit le mode de participation. Pour être déclaré gagnant, chaque participant doit répondre correctement à une question réglementaire de mathématique. 1 grand prix : 20 000 \$ CAN. Les chances de gagner dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus. Commanditaire : Nestlé Canada Inc., 25 avenue Sheppard W., Toronto (Ontario) M2N 6S8.

Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

### **Bannières publicitaires :**

AUCUN ACHAT REQUIS. Sous réserve du règlement officiel à l'adresse <http://snipp.us/lcuLul>

**CONCOURS ESTIVAL NESTLÉ<sup>MD</sup>**  
**Règlement officiel (le « règlement »)**

**AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTE PAS VOS CHANCES DE GAGNER. LE CONCOURS EST VALABLE AU CANADA SEULEMENT (ET IL S'ADRESSE UNIQUEMENT AUX PERSONNES ADMISSIBLES, COMME PRÉCISÉ DANS LE RÈGLEMENT CI-APRÈS). NUL PARTOUT AILLEURS ET LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT. NE PARTICIPEZ PAS AU CONCOURS SI VOUS NE RÉPONDEZ PAS AUX CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉS CI-DESSOUS.**

**Période du concours**

1. Le concours estival Nestlé<sup>MD</sup> (le « **concours** ») commence le 15 avril 2025 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s, HE (la « **période du concours** »). Tous les bulletins doivent être reçus au plus tard le 31 août 2025 à 23 h 59 min 59 s (HE) (l'**« heure de clôture du concours »**). Les bulletins de participation soumis après l'heure de clôture du concours seront refusés.

**Personnes admissibles**

2. Le concours s'adresse uniquement aux résidants autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence au moment de leur participation, à l'exception des personnes et entités suivantes : (a) employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (a) (i) de Nestlé Canada Inc. (le « **commanditaire** »); (ii) de l'organisation indépendante responsable du concours nommée par le commanditaire pour administrer le concours (l'**« administrateur du concours »**); (iii) de toute société affiliée au commanditaire ou à l'administrateur du concours; (iv) des agences de publicité, de promotion ou de gestion du commanditaire qui participent à l'élaboration et à l'exécution du concours de quelque manière et (v) des personnes ou entités qui ont un rôle à jouer à titre de juges du concours; et (b) de toutes les personnes avec lesquelles les personnes mentionnées au point (a) sont domiciliées ou avec lesquelles elles ont un lien immédiat. Les personnes et entités mentionnées aux points (a) et (b) sont désignées collectivement dans les présentes comme les « **entités du concours** ». Dans le cadre du présent règlement, un « **lien immédiat** » entre deux (2) personnes existe si l'une (1) des personnes est le mari, l'épouse, le conjoint de fait, le fils, le beau-fils, le gendre, la fille, la belle-fille, la bru, la sœur, la demi-sœur, la belle-sœur, le frère, le demi-frère, le beau-frère, la mère, la belle-mère, le père ou le beau-père de l'autre. Il est bien entendu que les groupes, les clubs, les organisations, les entreprises et les entités commerciales ou non commerciales ne peuvent pas participer au concours.

3. Chaque participant doit répondre aux critères d'admissibilité prévus dans le présent règlement depuis le moment de sa participation jusqu'à ce qu'il soit déclaré gagnant (le cas échéant).

## **Comment participer**

**4. AUCUN ACHAT REQUIS. Il n'est pas nécessaire d'effectuer un achat pour participer au concours, et un achat n'augmente pas vos chances de gagner.**

5. Il y a deux (2) façons de participer au concours : en achetant un produit admissible et en soumettant votre « reçu » (comme défini ci-dessous) ou en soumettant une « participation sans achat » (comme définie ci-dessous). Pour participer en utilisant l'un des modes de participation, suivez les étapes ci-dessous pendant la période du concours, afin de recevoir un (1) bulletin de participation au concours, conformément au présent règlement, et bénéficier d'une chance de gagner le grand prix du concours (le « **grand prix** » comme décrit ci-dessous) :

- a) Participation avec achat.** Pour participer au concours en effectuant un achat (une « **participation avec achat** »), vous devez acheter au cours d'une seule transaction l'un (1) des produits admissibles du commanditaire auprès d'un détaillant ou sur une plateforme en ligne au Canada, pendant la période du concours; un produit admissible doit être acheté pour obtenir un bulletin de participation au concours. La liste des produits admissibles figure à l'**annexe A** (chacun étant un « **produit admissible** »). Une fois que vous avez acheté un produit admissible, conservez et numérisez votre reçu. Votre reçu numérisé doit indiquer le détaillant chez qui l'achat a été effectué, la date et le produit admissible (le « **reçu** »). Visitez le site Web du concours à l'adresse <https://www.faitavecnestle.ca/EteNestle> (le « **site Web** ») et suivez les instructions à l'écran pour soumettre votre reçu, puis inscrivez-vous sur le site Web (en indiquant votre nom, votre adresse de courriel, votre numéro de téléphone et votre adresse postale). Une fois que vous aurez envoyé votre reçu, l'administrateur du concours l'examinera afin de s'assurer qu'il est conforme au présent règlement. Sa décision pourra être revue ultérieurement, conformément au présent règlement. Si le reçu est conforme, vous recevrez un (1) bulletin de participation pour un prix (un « **bulletin pour un grand prix** »).

**Limite de participation.** Limite de dix (10) bulletins de participation avec achat par personne pendant toute la période du concours. Chaque reçu est considéré comme une (1) participation avec achat, quel que soit le nombre d'achats admissibles sur un (1) reçu et peu importe l'adresse courriel, le numéro de téléphone ou toute autre information fournie dans le formulaire de participation. Une fois qu'un reçu a été soumis, toute participation supplémentaire avec le même reçu dépassant la limite sera refusée et ne constituera pas une participation admissible au concours. De plus, si un participant tente d'obtenir un nombre de participations supérieur à ce qui est prescrit, le commanditaire peut, à sa seule et entière discrétion, exclure le participant du concours et rejeter toutes ses participations.

**Remarque importante :** Vous devez conserver vos reçus d'origine. Le commanditaire ou l'administrateur du concours peuvent demander à les voir afin de vérifier que vous êtes admissible à participer au concours. Si vous n'êtes pas en mesure de produire l'original de votre reçu à la demande du commanditaire ou de l'administrateur du concours, vous pouvez être exclu, à leur seule et absolue discrétion, et si vous êtes exclu, vous perdrez tout droit de réclamer un grand prix.

- b) Participation sans achat.** Pour participer sans effectuer d'achat, veuillez écrire en caractères d'imprimerie votre prénom, votre nom de famille, votre adresse postale complète (y compris le code postal), une adresse courriel et un numéro de téléphone

valides, ainsi qu'un court texte (100 mots maximum) répondant à la question : « Pourquoi aimez-vous les produits Nestlé? » sur une feuille de papier et postez-la (dans une enveloppe suffisamment affranchie) à : « Concours estival Nestlé » a/s de Snipp Interactive Inc., C.P. 34565, Place de la Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4, Canada (« **bulletin de participation sans achat** »). Une fois que nous aurons reçu votre bulletin de participation valide sans achat conformément au présent règlement, vous recevrez un (1) bulletin pour un prix. Pour être valide et admissible, le bulletin de participation sans achat admissible doit : (i) être reçu individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie au Canada; (ii) être posté et reçu pendant la période du concours, le cachet de la poste faisant foi; et (iii) contenir tous les renseignements énumérés ci-dessus. Le commanditaire et l'administrateur du concours n'assument aucune responsabilité en cas de perte, de vol, de retard, d'illisibilité, de dommages, de mauvais acheminement ou de destruction de demandes de participation sans achat.

Limite de dix (10) bulletins de participation avec achat par personne pendant toute la période du concours.

La limite est de dix (10) bulletins par personne pour toute la durée du concours, quel que soit le mode de participation.

6. En participant par l'un des modes de participation, vous acceptez le présent règlement et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont exécutoires et sans appel à tous les égards.

7. Si vous vous servez d'un appareil mobile pour accéder au concours, il se peut que vous deviez payer des frais de données. Veuillez vous adresser à votre opérateur de service mobile pour connaître ses forfaits.

8. Il n'est pas nécessaire d'accepter l'une ou l'autre des options d'inscription pour participer au présent concours, et le fait d'en cocher une n'augmente pas vos chances de gagner.

9. Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'exiger une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité de la part de tout participant, y compris le reçu d'origine qui a été soumis lors d'une participation avec achat, sous la forme requise par le commanditaire. À défaut de fournir une preuve d'identité et (ou) d'admissibilité au moment voulu et à la satisfaction du commanditaire, le participant pourra se voir disqualifié.

### **Prix et chances de gagner**

Un (1) grand prix sera attribué pendant la période du concours. Le grand prix consiste en un (1) prix en argent comptant de vingt mille dollars canadiens (20 000 \$ CAN). Les chances de gagner le grand prix dépendent du nombre total de bulletins d'inscription admissibles reçus à l'heure de clôture du concours.

Il incombe à chaque gagnant de payer tous les montants et coûts se rapportant au grand prix, notamment tous les impôts et toutes les taxes de vente, d'utilisation et autres (y compris l'obligation de les déclarer) découlant de la remise du grand prix et qui ne sont pas expressément annoncés dans le présent règlement comme étant assumés par le commanditaire. Il incombe au

gagnant de connaître et de respecter les taxes fédérales, provinciales, territoriales, locales et étrangères pouvant s'appliquer à l'acceptation du grand prix.

10. Sans limiter ce qui précède, les conditions suivantes s'appliquent au grand prix : Le grand prix doit être accepté tel qu'il est attribué et ne peut être transféré ou converti en espèces (aucune substitution, sauf si le commanditaire le décide).

### **Attribution des prix**

11. Un tirage au sort (le « **tirage du grand prix** ») aura lieu le 8 septembre 2025 vers 14 h, HE, à Michigan, aux États-Unis pour l'attribution du grand prix, sous réserve du présent règlement (notamment les exigences concernant la vérification et la question réglementaire), parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus pendant la période du concours. Un (1) gagnant potentiel sera sélectionné au hasard dans le cadre du tirage du grand prix. Le tirage du grand prix sera effectué par l'administrateur du concours.

12. Le gagnant potentiel du grand prix sera d'abord informé par courriel dans un délai d'un (1) jour suivant la date à laquelle son bulletin de participation a été sélectionné, le désignant comme gagnant potentiel. Si l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre un gagnant potentiel et à communiquer directement avec lui par courriel après une (1) tentative à l'adresse de courriel indiquée sur le bulletin de participation du gagnant potentiel, l'administrateur du concours devra le contacter par téléphone au numéro indiqué sur son bulletin de participation. Si, après deux (2) tentatives de communication par téléphone et deux (2) tentatives par courriel au cours de deux (2) jours, l'administrateur du concours ne parvient pas à joindre le gagnant potentiel et à communiquer avec lui, à l'entière discréction du commanditaire, le gagnant potentiel peut être disqualifié sans engager la responsabilité du commanditaire. Advenant une telle disqualification, un autre gagnant potentiel sera choisi parmi les participations admissibles qui restent, soit de façon semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, soit par tirage au sort, à l'entière discréction du commanditaire et sous réserve des dispositions du présent règlement. Dans le cadre du processus de notification du gagnant, le gagnant potentiel doit confirmer son admissibilité et indiquer s'il est disposé à accepter le grand prix en question. Le gagnant potentiel est alors informé officiellement par courriel, par envoi certifié ou par livraison dans les 24 heures. Aucune communication ne sera échangée, sauf avec le gagnant potentiel.

13. Le commanditaire ou ses représentants peuvent répondre aux participants ou communiquer de toute autre manière avec eux pendant la période du concours, mais ces échanges n'auront aucune incidence sur le processus d'attribution du prix en vertu du présent règlement.

### **Déclaration et décharge et question réglementaire**

14. Avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit remplir et retourner dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de réception un formulaire de déclaration et de décharge (la « **Déclaration et décharge** ») qui (entre autres) :

- (a) confirme le respect du présent règlement;
- (b) confirme l'acceptation du grand prix tel qu'attribué;
- (c) dégage les entités du concours et chacun de leurs dirigeants, administrateurs, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs

(collectivement, les « **parties déchargées** ») de toute responsabilité relativement au présent concours, à la participation des gagnants potentiels au concours et à la remise, à l'utilisation ou au mauvais usage du grand prix ou de toute portion de celui-ci; et

(d) confirme que le gagnant potentiel accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations relativement au concours, ainsi que sa photographie ou tout autre portrait soient publiés, reproduits ou utilisés d'une autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment dans des supports imprimés, diffusés et publiés sur Internet.

15. En outre, avant d'être déclaré gagnant du grand prix, le gagnant potentiel doit également répondre correctement à une question réglementaire de mathématique, pouvant figurer dans la déclaration et décharge, à la discrétion du commanditaire, et ce, sans aide d'aucune sorte, qu'elle soit mécanique, électronique ou autre.

16. Si un gagnant potentiel du grand prix s'abstient de retourner le formulaire de déclaration et de décharge dûment signé, dans le délai prescrit, le commanditaire peut, à son entière discrétion, exclure le gagnant potentiel, et lui faire perdre ainsi tout droit à un grand prix. Advenant une telle exclusion, un autre gagnant potentiel du grand prix peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décidera à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement.

17. Si un gagnant potentiel sélectionné du grand prix ne respecte pas les critères d'admissibilité, ne répond pas correctement à la question réglementaire de mathématique, ne remplit pas et ne retourne pas le formulaire de déclaration et décharge, ne peut ou ne veut pas accepter le grand prix tel que décerné ou décide de refuser le grand prix, il peut être exclu à la seule discrétion du commanditaire, et un autre gagnant potentiel peut être choisi parmi les bulletins de participation admissibles qui restent, par l'entremise d'une procédure semblable à celle utilisée pour choisir le gagnant potentiel initial, ou d'un tirage au sort, ce que le commanditaire décide à son entière discrétion, sous réserve du présent règlement. Aucun gagnant ayant été exclu ne reçoit de grand prix, ni aucune substitution ou aucun dédommagement.

18. S'ils respectent toutes les exigences du présent règlement, les gagnants seront contactés par le commanditaire afin d'organiser la remise du grand prix.

#### **Protection des renseignements personnels**

19. Le commanditaire respecte votre droit à la protection de vos renseignements personnels et veille à se conformer en tout temps à toutes les lois applicables sur la protection des données et des renseignements personnels. Sous réserve des dispositions expresses du présent règlement, de la Politique de protection des renseignements personnels du commanditaire (consultable sur le site <https://www.faitavecnestle.ca/protection-des-reseignements-personnels>) ou de toute autre entente acceptée par vous-même, les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours sont recueillis, utilisés et divulgués par le commanditaire et ses partenaires et fournisseurs de services extérieurs uniquement aux fins de l'administration et de l'exécution du concours, notamment pour la vérification de l'admissibilité et de l'identité, et pour l'attribution et la remise du prix. Les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours peuvent être recueillis, transférés, stockés et traités à l'extérieur du Canada. Ces renseignements

sont assujettis aux lois générales applicables dans ces territoires, y compris, sans toutefois s'y limiter, en ce qui concerne leur consultation par des organismes de réglementation. Le commanditaire s'engage à ne pas vendre ou communiquer les renseignements personnels fournis dans le cadre du présent concours à des tiers ou à des mandataires, sauf s'il s'agit de tiers ou de mandataires embauchés par le commanditaire aux fins indiquées ci-dessus ou si la loi l'autorise ou l'exige. Le présent article ne limite pas les autres consentements qu'une personne peut donner au commanditaire ou à d'autres personnes dans le cadre de la collecte, de l'utilisation et (ou) de la divulgation de ses renseignements personnels.

### **Autres règlements et restrictions**

20. En participant au présent concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement et d'être liés par celui-ci ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, décisions qui sont contraignantes et sans appel concernant toute question relative au présent concours. Si un participant gagne le grand prix et qu'il s'avère par la suite qu'il a enfreint le présent règlement, il devra renoncer au grand prix ou rembourser au commanditaire la valeur indiquée du grand prix si cette infraction est constatée après que le gagnant a utilisé le grand prix. Les bulletins de participation ou les actes mensongers, frauduleux ou trompeurs ont pour effet de rendre le participant inadmissible à la remise du grand prix.

21. Une preuve d'envoi ou de réception (sans égard à la méthode) ne constitue pas une preuve que le commanditaire ou l'administrateur du concours a reçu l'envoi. Les bulletins de participation incomplets, modifiés, endommagés ou brouillés ne seront pas acceptés. Les renonciataires ne sont pas responsables des bulletins de participation perdus, reçus en retard, mal acheminés, brouillés, volés, incomplets, non valables, inintelligibles ou endommagés, ou des bulletins soumis d'une manière non explicitement permise en vertu du présent règlement, ou de tout bulletin non soumis ou non reçu en raison d'une erreur ou d'une défaillance technique, d'une intervention humaine non autorisée, d'une saisie inadéquate ou de l'entrée non réussie d'une information requise, de l'intervention de pirates informatiques, de la défaillance d'un équipement électronique, de problèmes de transmission informatique et (ou) de connexion de réseaux, ou d'autres facteurs hors du contrôle raisonnable du commanditaire; tous les bulletins susmentionnés seront déclarés inadmissibles. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs, des défaillances ou des défauts de fonctionnement quels qu'ils soient, mécaniques, techniques, électroniques, informatiques, téléphoniques ou logiciels, ou liés aux communications, y compris, sans toutefois s'y limiter, la transmission défectueuse, incomplète, brouillée ou retardée de participations en ligne, l'encombrement des lignes téléphoniques, d'Internet ou de sites Web, la perte des connexions à des réseaux ou leur inaccessibilité pouvant restreindre la capacité de participer au concours en ligne, le préjudice ou le dommage causé à l'ordinateur du participant ou à celui d'une autre personne dans le cadre de la participation au concours ou du téléchargement de données nécessaires à la participation au concours ou en découlant. Les participants doivent se limiter à l'utilisation d'équipement informatique et d'accès Internet ordinaires et habituels dans le cadre de leur participation au concours.

22. Les renonciataires ne sont pas responsables de l'annulation ou du report d'un volet du concours ou du programme et du matériel qui y sont associés. Les renonciataires ne sont pas responsables des diverses erreurs, qu'elles soient informatiques, techniques, typographiques, d'impression, humaines ou autres, concernant ce concours. Les renonciataires ne sont pas responsables des erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration du concours, notamment les erreurs pouvant survenir au moment de l'impression ou de l'annonce du concours ou du présent règlement, l'administration ou l'exécution du concours, le tirage du grand prix ou la

sélection du gagnant, l'annulation d'un élément du grand prix, le traitement des bulletins de participation ou la sélection ou l'annonce du grand prix ou du gagnant du grand prix.

23. Chaque participant doit soumettre un bulletin de participation et s'inscrire au concours en son propre nom. Tout bulletin de participation soumis au nom d'une autre personne ou au nom d'un groupe ou d'une organisation, ou en utilisant l'adresse de courriel, le nom ou toute coordonnée d'une autre personne, sera déclaré inadmissible et ne pourra donner droit au grand prix.

24. Toute tentative d'un participant d'obtenir un nombre de bulletins de participation supérieur à ce qui est prescrit, en utilisant (ou en tentant d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses de courriel, inscriptions ou connexions, ou par tout autre moyen quel qu'il soit, donne le droit au commanditaire, à son entière discrétion, d'annuler les bulletins du participant et de l'exclure du concours. Les bulletins de participation soumis par tout moyen qui contourne le processus de participation seront considérés comme nuls. Les bulletins de participation que le commanditaire, à son entière discrétion, considère comme n'étant pas dûment remplis et soumis pendant la période du concours seront refusés. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de systèmes ou programmes automatisés, de macros, de scripts, de robots ou autres visant à participer au concours, à le contourner ou à le perturber, et toute tentative de manipuler ou de fausser un élément du concours sont interdites et justifient l'exclusion par le commanditaire, à son entière discrétion.

25. En cas de différend concernant une participation, le titulaire autorisé du compte de l'adresse de courriel mentionnée sur le bulletin de participation visé est considéré comme étant le participant et est admissible en vertu du présent règlement. Le terme « titulaire autorisé du compte » désigne la personne physique à qui une adresse courriel est attribuée par un fournisseur d'accès Internet ou de services en ligne ou par tout autre organisme chargé d'attribuer des adresses courriel pour le domaine auquel appartient l'adresse courriel donnée. Tous les bulletins de participation reçus deviennent la propriété du commanditaire. Aucun bulletin ne sera retourné et aucun accusé de réception ne sera envoyé.

26. L'heure de réception d'une participation aux fins d'établissement de l'admissibilité de cette participation est déterminée exclusivement par l'ordinateur ou le serveur du commanditaire ou de l'administrateur du concours.

27. Sauf dans la mesure où les lois en vigueur l'interdisent, en s'inscrivant au concours, chaque participant :

(a) accepte que son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations sur le concours, ainsi que sa photographie ou toute autre représentation soient publiés, reproduits et (ou) utilisés de toute autre manière, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité réalisée par le commanditaire ou en son nom, de quelque manière que ce soit, notamment sur support imprimé, pour une diffusion ou publiée sur Internet;

(b) accepte de couvrir les renonciataires et de les dégager de toute responsabilité en cas de dettes, réclamations, pertes, actions ou dommages-intérêts de quelque nature que ce soit, qu'ils soient réels, accessoires ou consécutifs, concernant des préjudices (y compris, le décès), dommages-intérêts, pertes ou dépens ayant trait à la participation au présent concours ou à l'acceptation, la détention, l'utilisation ou le mauvais usage du grand prix ou

à la participation à des activités liées au grand prix (notamment toute activité connexe), ou en découlant;

(c) accepte de s'abstenir de déposer toute réclamation contre l'un des renonciataires ou toute tierce partie pouvant donner lieu à une réclamation contre l'un des renonciataires, relativement à toute question concernant le concours ou en découlant; et

(d) reconnaît et accepte que les renonciataires ne formulent aucune garantie ni aucune déclaration de quelque nature que ce soit relativement au grand prix et qu'ils rejettent toute garantie implicite.

28. Les renonciataires ne peuvent être tenus pour responsables vis-à-vis du gagnant du grand prix ou de toute autre personne du défaut de fournir un prix ou toute partie d'un prix, en raison d'une catastrophe naturelle, d'éclosions virales ou bactériennes, de pandémies, d'épidémies ou événements similaires, d'actes, de réglementations, d'ordonnances ou de requêtes provenant d'un organisme gouvernemental, d'une défaillance matérielle, d'actes de terrorisme, d'une guerre, d'un incendie, de conditions climatiques anormalement mauvaises, d'un embargo, d'un conflit de travail ou d'une grève, d'une pénurie de main-d'œuvre ou de matériaux, de toute interruption des services de transport ou d'autres causes hors du contrôle raisonnable des renonciataires.

29. Le commanditaire se réserve le droit, le cas échéant, d'annuler, de modifier, de suspendre et de mettre fin au concours, de changer les dates des tirages au sort, de modifier le présent règlement en tout temps, sans préavis, pour quelque raison que ce soit, y compris dans l'éventualité où, selon l'opinion du commanditaire et à son entière discréction :

(a) une fraude, une inconduite ou une défaillance technique détruit ou menace l'intégrité d'une partie du concours;

(b) un virus informatique, un bogue ou un autre problème technique nuit à l'administration, à la sécurité ou au bon déroulement du concours; ou

(c) un accident ou une erreur d'impression, d'administration ou autre survient dans le cadre du concours.

Si le concours se termine plus tôt que prévu, le commanditaire se réserve le droit de déterminer le gagnant du grand prix par un tirage au sort parmi tous les bulletins d'inscription admissibles, non suspects, reçus à la date et à l'heure de ladite fin du concours.

30. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discréction et sans préavis, de rajuster l'un ou l'autre des dates ou des délais prévus au présent règlement, dans la mesure où cela est nécessaire afin de vérifier le respect de ce règlement par tout participant ou tout bulletin de participation, ou par suite de problèmes techniques, ou en raison de circonstances qui, de l'avis du commanditaire, à son entière discréction, nuisent à la bonne gestion du concours de la manière prévue par le présent règlement.

31. Le commanditaire peut, à son entière discréction et sans préavis, révoquer le droit d'un participant ou d'un utilisateur du site Web de participer au concours ou d'utiliser le site Web.

32. En cas de divergence ou d'incohérence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et les renseignements ou les autres déclarations contenues dans du matériel lié au présent concours, notamment le formulaire de participation, la version française du présent règlement ou la publicité aux points de vente, à la télévision, sur les supports imprimés ou en ligne, les modalités de la version anglaise du présent règlement prévalent et s'appliquent.

33. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que le concours, de même que les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et l'applicabilité du présent règlement soient régis par les lois en vigueur dans la province de l'Ontario et par les lois fédérales du Canada qui y sont applicables (sans tenir compte de toute règle de conflit de droit qui impliquerait une interprétation selon les lois d'un autre territoire). Chaque participant se soumet irrévocablement à la compétence non exclusive des tribunaux de l'Ontario concernant toute question relative au présent concours.

34. Si une disposition du présent règlement est considérée comme non valide ou inexécutoire, les dispositions restantes du règlement demeurent pleinement en vigueur et doivent être interprétées conformément aux conditions du présent règlement, comme si la disposition non valide ou inexécutoire en était absente.

35. Sauf lorsque la loi l'interdit, en s'inscrivant à ce concours, chaque participant accepte (a) que l'ensemble des réclamations, des jugements et des décisions se limite aux frais réellement engagés, notamment les coûts relatifs à la participation au concours et qu'en aucun cas, il ne peut obtenir le remboursement d'honoraires d'avocat ou de frais juridiques, et (b) qu'en aucun cas, il ne peut obtenir de décisions quant à des dommages-intérêts, auxquels il renonce par les présentes, qu'ils soient punitifs, accessoires, consécutifs ou autres, à l'exception de frais réellement engagés, et il renonce en outre à tout droit d'obtenir la multiplication ou l'augmentation de dommages-intérêts.

Un exemplaire du présent règlement est consultable sur le site Web. Si vous avez des questions au sujet du concours ou si vous souhaitez obtenir la liste des gagnants du concours une fois qu'ils seront connus, veuillez communiquer avec le commanditaire de la façon indiquée sur le site Web.

Les marques de commerce Nestlé sont la propriété de la Société des Produits Nestlé S.A., Vevey, Suisse et sont utilisées sous licence. © Nestlé, 2025.

**EXHIBIT A.**  
Qualifying Products

<b>Brand</b>	<b>Description</b>	<b>UPC</b>
AERO	AERO Scoops Choco Strawberry 15x10	059800752978
AERO	AERO Scoops Double Chocolate 15x10	059800752930
AERO	AERO Scoops Vanilla Bean 15x10	059800752954
AERO	AERO S'Mores 6(24x42g)	059800752756
COFFEE CRISP	Coffee Crisp Cluster 12x110g	059800752596
COFFEE CRISP	Coffee Crisp MEGA Cold Brew 6(24x70g)	059800752725

CRUNCH	CRUNCH Pops 12x140g	059800752411
DRUMSTICK	Drumstick Bites Dark 12x76g	059800753340
DRUMSTICK	Drumstick Bites Milk 12x76g	059800752466
KIT KAT	KIT KAT CHUNKY Biscoff 8(24x41.5g)	059800753012
KIT KAT	KITKAT CHUNKY Drumstick 6(24x44	059800751513
KIT KAT	KITKAT CHUNKY King PB NCPcert 24x68g	059800753104
KIT KAT	KITKAT Classic Tablet 15x99g	059800752206
KIT KAT	KitKat Pops Mixes Aero Minis 14x140g	059800752398
KIT KAT	KK Tablet Hazelnut NCPcert 15x99g	059800752220
KIT KAT	KK Tablet SaltCaramel NCPcert15x99g	059800752244
SMARTIES	SMARTIES Birthday Cake 8(24x45g)	059800000871